

**AVIS**  
**DU CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL RÉGIONAL**  
**SUR LE**  
**PROJET DE PLAN RÉGIONAL D'INTERNATIONALISATION**  
**DES ENTREPRISES (PRIE)**

**15 MAI 2015**

**CONSEIL ÉCONOMIQUE SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL RÉGIONAL**

10, rue du Béarn - B.P. 17191  
97804 Saint-Denis Cedex 9

Tél. : 0262 97 96 30  
Fax. : 0262 97 96 31

ceser-reunion@ceser-reunion.fr  
www.ceser-reunion.fr



## **Rappel du contexte**

Le projet de Plan Régional d'Internationalisation des Entreprises soumis pour avis au CESER, est un document s'inscrivant dans la démarche nationale dont l'objectif est le rééquilibrage de la balance commerciale de la France et auquel toutes les régions françaises sont invitées à contribuer.

Il vise, au niveau local, en cohérence avec la Stratégie Régionale de Développement Economique (SRDE), la Stratégie de Spécialisation Intelligente (S3) et le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) à :

- réaffirmer la volonté des partenaires d'accompagner et soutenir les entreprises réunionnaises dans leurs démarches de prospection sur les marchés extérieurs et de négociation de contrats,
- promouvoir l'emploi, la production, le savoir-faire et les services de la Réunion.

Le projet de PRIE de la Réunion fixe les priorités d'actions concernant les secteurs stratégiques ainsi que les pays cibles concernés dont les objectifs sont :

- de consolider le positionnement de la Réunion à l'international,
- de valoriser les entreprises et de promouvoir les filières,
- de mutualiser les ressources,
- de soutenir l'innovation et de sécuriser les échanges commerciaux.

Il s'agit :

- de rationaliser et d'améliorer la lisibilité des missions de chaque acteur, à chaque étape du projet d'internationalisation,
- de se donner les moyens pour conquérir les marchés extérieurs,
- d'accompagner les entreprises de toutes tailles et ce, quel que soit leur niveau de maturité à l'export.

Avec la réforme territoriale issue de la loi du 27 janvier 2014 (dite MAPTAM<sup>1</sup>), le CESER rappelle que l'internationalisation des entreprises constitue un des volets du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII). Les réflexions menées dans le cadre de l'élaboration du projet de Plan s'intègrent, de ce fait, naturellement à ce schéma<sup>2</sup>.

## **Remarques générales**

Au préalable, si le CESER se félicite que le Conseil régional soit désigné chef de file en matière d'export, il rappelle qu'il souhaite que ce chef de file aille plus loin en matière de coopération régionale.

Le CESER prend acte du projet de PRIE qui lui a été transmis et qui décline la stratégie régionale en matière d'accompagnement à l'internationalisation des entreprises. Comme il l'a souvent souligné, de nombreux acteurs interviennent en matière d'ouverture de la Réunion et ce, de manière éparse et en l'absence de cohérence d'ensemble des actions.

---

1 Loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles.

2 Avis des Commissions du CESER sur les Orientations budgétaires du Conseil Régional pour l'exercice 2015 – Assemblée plénière du 15 octobre 2014.

Pour le CESER, **le projet de Plan a la volonté de répondre à cet écueil en portant l'ambition d'une plus grande cohérence** par la mise en œuvre d'une véritable gouvernance. De ce fait, il rappelle, qu'au-delà des intentions, la tenue de réunions régulières, tant du Comité de pilotage stratégique, que du Comité opérationnel est importante. C'est l'un des éléments concourant au principe de bonne gouvernance.

Il souligne par ailleurs, que permettre à la Réunion de « Grandir, s'agrandir et rayonner » par la conquête de nouveaux marchés doit faire partie d'une démarche globale, reposant sur une stratégie partagée de développement économique. La structuration interne et la solidité des entreprises réunionnaises en représentent des composantes essentielles.

Pour le CESER, le développement des DAS<sup>3</sup> est directement lié à l'objectif d'**ouverture** de la Réunion. Cependant, pour qu'ils soient les agents d'un changement structurel d'ensemble, les conditions de leur « **effet multiplicateur** » et de leur **interactivité** avec les secteurs traditionnels doivent être mises en place. C'est en particulier le cas pour ce qui concerne les TIC, les filières énergétiques et environnementales, l'ingénierie<sup>4</sup>, mais aussi pour la formation ou pour la transmission des savoirs.

Le CESER rappelle que la mise en œuvre d'une stratégie d'internationalisation des entreprises passe, par ailleurs, par l'adaptation des cadres d'intervention. De plus, elle doit s'appuyer sur un dispositif et des outils financiers permettant de mutualiser les moyens publics et privés dans une prise de risques au service du développement de la Réunion<sup>5</sup>. Il est donc nécessaire de lever rapidement les trop nombreux freins en la matière, tant politiques qu'administratifs.

### **Remarques particulières**

Le CESER note qu'il est proposé d'élaborer un annuaire du « savoir-faire » des entreprises. Il s'interroge sur sa nécessité. Il insiste sur la notion d'écosystème à développer, notamment par la signature de conventions avec des « facilitateurs » à l'instar de grands groupes (ADEME International, Pacte PME, ...). Ceux-ci pourraient valoriser les compétences locales au travers de leurs propres actions dans la zone océan Indien.

Les infrastructures de désenclavement (port, aéroports, câbles sous-marin) contribuent à l'ouverture de la Réunion sur le monde. Le CESER estime qu'elles doivent répondre à l'objectif d'insertion de l'économie réunionnaise dans son contexte régional et au-delà. Cela passe, entre autres, par une offre de services de qualité internationale. Il insiste pour que le développement de ces infrastructures mais aussi celui des zones économiques adjacentes se fassent de manière cohérente, et ce, en partenariat avec les collectivités concernées et le monde économique.

Le CESER considère que l'innovation doit permettre à la Réunion de rayonner et de s'ouvrir sur son environnement régional proche mais aussi, à l'échelle mondiale. De plus, une acception large de l'innovation doit contribuer à atteindre l'excellence dans chaque segment des activités économiques et sociales de notre île.

---

3 DAS: Domaines d'Activités Stratégiques.

4 Contribution du C.E.S.R. de la Réunion aux Etats Généraux de l'Outre-Mer - Assemblée plénière du 3 juillet 2009.

5 Contribution du C.E.S.R. de la Réunion aux Etats Généraux de l'Outre-Mer - Assemblée plénière du 3 juillet 2009.

La mise en place prochaine de la Maison de l'export devrait permettre de fédérer l'ensemble des acteurs et d'offrir aux entreprises des moyens d'intervention adéquats<sup>6</sup>. Le CESER s'interroge toutefois, sur les modalités de création de cet espace du fait de l'existence de structures aux missions équivalentes (par exemple, au sein de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Réunion). Il demande qu'une attention particulière soit portée tant sur la mise en œuvre cohérente de l'outil, que sur le devenir des structures existantes.

Le CESER souligne que pour être compétitif à l'export, il est aussi crucial de renforcer ses bases et ses atouts. De ce fait, il insiste sur la nécessité de prendre soin, d'équilibrer et de renforcer les structures polyvalentes existantes telles que la Technopole, Temergie, Qualitropic, Acerbat, ... qui sont dépendantes, en grande partie, des financements publics (Europe, État, Région). Cette dépendance les rend fragiles dans leur fonctionnement, notamment, face aux évolutions des réglementations de financement. Ces structures sont fortes d'expériences et de compétences cumulées au fil des ans. Celles-ci sont exportables et valorisent les savoir-faire de la Réunion.

Le secteur des services (dont le tourisme fait partie) représente une part importante de la capacité d'exportation et de rayonnement de la Réunion. Le CESER regrette donc, qu'il ne soit pas davantage et mieux mis en valeur et plus fléché dans le document. Si ce dernier vise un objectif de 2 000 entreprises réunionnaises structurées à l'exportation, cela exige qu'un focus plus explicite soit fait sur les pays cibles et sur les produits et services à exporter.

Il suggère, en outre, que le Conseil régional réalise régulièrement une étude évaluative des services exportés afin de collecter les données et de mesurer précisément leur poids dans le cadre de l'internationalisation.

L'ambition d'accompagner l'ouverture des entreprises conduira les acteurs à gérer une masse importante d'informations. Pour le CESER, il est indispensable, autant que faire se peut, que celles-ci soient triées et qualifiées en amont afin de la rendre la plus pertinente et utile possible.

De même, il serait nécessaire de valoriser les relais existants dans les pays cibles<sup>7</sup> et d'en créer, autant que de besoin. Le CESER suggère de s'appuyer sur la francophonie afin d'aider au développement des relations et de la veille (rôle des acteurs dédiés à l'intelligence économique), ..., dans chaque territoire concerné.

Il insiste pour que l'internationalisation des entreprises à partir de la Réunion soit marquée par une recherche d'échanges gagnants/gagnants avec les pays partenaires et dans le respect des peuples. La dimension humaine doit rester une préoccupation constante des parties prenantes au projet<sup>8</sup>. Les Comités de pilotage stratégique et opérationnel devront y veiller, tant lors de l'élaboration des fiches actions que dans leur mise en œuvre.

La conquête de nouveaux marchés conduira la Réunion à être mieux identifiée et perçue sur la scène des échanges internationaux. Cependant, la mise en œuvre des APE<sup>9</sup>, induira également à l'exposer potentiellement à l'entrée de produits concurrentiels. Dès lors, le CESER invite à une grande prudence et demande que tout soit fait afin de préserver les équilibres sociaux et économiques réunionnais<sup>10</sup>.

6 Avis des Commissions du CESER sur les Orientations budgétaires du Conseil Régional pour l'exercice 2015 – Assemblée plénière du 15 octobre 2014.

7 Avis sur le "Rapport d'information sur l'action de la Région Réunion en matière de coopération régionale et d'action internationale" Adopté par le Bureau (par délégation de l'Assemblée plénière du 17 juillet 2012), le 8 avril 2015.

8 Note du C.E.S.R. "La coopération régionale : un enjeu pour la Réunion ?" Assemblée plénière du 16 novembre 1999.

9 APE: Accords de Partenariat Economique.

10 Contribution du C.E.S.R. de la Réunion aux Etats Généraux de l'Outre-Mer - Assemblée plénière du 3 juillet 2009.

Il insiste pour que l'apprentissage des langues étrangères, notamment de l'anglais, fasse l'objet d'une attention particulière et donc d'une intervention appuyée<sup>11</sup>. En effet, si le français est la langue de la diplomatie, l'anglais reste celle des affaires et du commerce.

En matière de suivi et d'évaluation, le CESER estime que ce point du Plan devrait apparaître comme véritable objectif stratégique. Cette préconisation est d'autant plus importante que pour mener à bien sa mise en œuvre, les partenaires feront appel à des programmes de financement pour la période 2014-2020, dont le PO FEDER Convergence et INTERREG V, qui seront soumis à des procédures d'évaluation obligatoires. Or, de la manière dont elle est actuellement présentée, la partie évaluative s'apparente davantage à un bilan d'actions.

De plus, le CESER constate que rien n'est proposé en matière corrective dans le cas où les actions menées n'atteindraient pas leur cible. Il le regrette d'autant plus que l'internationalisation des entreprises s'inscrit dans le temps. Une dimension véritablement évaluative doit être adoptée avec une participation et une implication de l'ensemble des parties prenantes (tant des pouvoirs publics que des entreprises). Enfin, il regrette l'absence d'indicateurs **de mesure d'impacts sur l'emploi local** et insiste, également, pour que les priorités stratégiques retenues soient évaluées par rapport aux retours sur investissements, attendus et réalisés pour la Réunion.

---

11 Avis sur le "Rapport d'information sur l'action de la Région Réunion en matière de coopération régionale et d'action internationale " Adopté par le Bureau (par délégation de l'Assemblée plénière du 17 juillet 2012), le 8 avril 2015.